

Arrêté N°2019 - 1021

Arrêté portant fermeture provisoire de l'école primaire de Pliane,

Le vendredi 17 mai 2019

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2;

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Considérant** les coupures d'eau constantes sur la commune du Gosier ;

**Considérant** les troubles sanitaires générés par ces coupures d'eau dans l'établissement scolaire de Pliane ;

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de précautions afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés ;

**Considérant** l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

### ARRETE

**Article 1er** - L'école primaire de Pliane, sera fermée Le vendredi 17 mai 2019 à partir de 13h20.

La réouverture aura lieu le lundi 20 mai 2019 aux horaires habituels de l'établissement.

**Article 2** - Madame la Directrice Générale des services de la commune du Gosier, Monsieur le Directeur de la police municipale et Madame la Directrice de l'Éducation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite au sous-préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre.

**Article 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Gosier, le

Le Maire,



17 MAI 2019

Pour le Maire empêché  
  
Le Premier Adjoint